

4 dispositifs ayant pour objet d'aider des investissements de solutions innovantes d'irrigation, d'agroéquipement du verger et des fruits et légumes, et pour les serres.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les entreprises agricoles : Les exploitants agricoles à titre principal (personne physique), les exploitants agricoles personnes morales (GAEC, EARL, SARL, SCEA, coopératives d'activité...) dont l'objet est agricole, les exploitations des lycées agricoles.

Les groupements d'agriculteurs : Les ASA (Associations syndicales autorisées) dans le cas d'investissements collectifs. Les CUMA et les structures portant un projet reconnu en qualité de GIEE, composées uniquement d'agriculteurs, les stations expérimentales des instituts techniques agricoles.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Le matériel **d'occasion, la main d'œuvre, les options et accessoires ne sont pas éligibles.**

Attention : Une seule demande d'aide par structure, pouvant comprendre **plusieurs matériels.**

Ces aides ne sont pas cumulables avec d'autres aides publiques et sont versées en une seule fois.

La fourniture de devis détaillés, non signés, avec des intitulés faisant référence au code des matériels listés en annexe.

Tout devis de matériels d'irrigation doit préalablement avoir été soumis à la DDT et porter son cachet.

Statuts de la société si présence JA ou NI...

Investissements de solutions innovantes d'irrigation

Du 09 Janvier 2024 Jusqu'à épuisement des crédits

Le montant d'investissement minimal est de 2 000 €. Le montant subventionnable maximum est de 200 000 € (500 000 € pour les CUMA).

Investissements	Taux de subvention
Tableau du matériel éligible ICI page 11	30% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une **CUMA**.

Majoration 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (**NI**) et/ou les jeunes agriculteurs (**JA**) détiennent au moins 20% du capital social.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2024, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-irrigation-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les **18 mois** à compter de l'accusé de réception de la demande.

Investissements de solutions innovantes d'agroéquipement du verger

Du 27/12/2023 au 31/12/2024

Investissements de solutions innovantes d'agroéquipement fruits et légumes

Du 03/01/2024 au 31/12/2024

Le montant d'investissement minimal est de **2 000 €**. Le montant subventionnable maximum est de **200 000 €** (500 000 € pour les CUMA).

Investissements	Taux de subvention
Annexe 1 du tableau: Verger ici page 11 Autres ici page 11	20% (*)
Annexe 2 du tableau : Verger ici page 12 Autres ici page 12	30% (*)
Annexe 3 du tableau: Verger ici page 13 Autres ici page 14	40% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une **CUMA**.

Majoration 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (**NI**) et/ou les jeunes agriculteurs (**JA**) détiennent au moins 20% du capital social.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2024, directement sur le site de FranceAgriMer :

Vergers:

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-agroequipements-du-verger-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes>

Fruits et légumes:

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-d-agroequipements-pour-les-filiere-fruits-et-legumes-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les **18 mois** à compter de l'accusé de réception de la demande.

Investissements de solutions innovantes pour les serres

Du 22/12/2023 au 31/12/2024

Le montant d'investissement minimal est de 50 000 €. Le montant subventionnable maximum est de 500 000 €

Investissements	Taux de subvention
Annexe 1 du tableau ici page 11	20% (*)
Annexe 2 du tableau ici Page 12	30% (*)
Annexe 3 du tableau ici Page 13	40% (*)

(*) Majoration de 10 points si la demande est portée par une **CUMA**.

Majoration 10 points si la demande est portée par une entreprise dont les nouveaux installés (**NI**) et/ou les jeunes agriculteurs (**JA**) détiennent au moins 20% du capital social.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

La demande doit être déposée sur la téléprocédure dédiée avant le 31/12/2024, directement sur le site de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs/Soutien-aux-investissements-de-solutions-innovantes-pour-les-serres-France-2030-Plan-de-souverainete-de-la-filiere-fruits-et-legumes>

Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée : premier arrivé, premier servi.

L'investissement devra être réalisé dans les **24 mois** à compter de l'accusé de réception de la demande.